EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2022-C010
INFORMATION AU CONSEIL SUR LA DELEGATION GENERALE AU PRESIDENT

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-CINQ FEVRIER, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/02/2022.**

Le nombre des membres en exercice est **48.**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
36	9	3	45

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrine RAMIN - Monsieur Patrick DALLEAU - Monsieur Michel VERGOZ - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

Arrivées de Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Odile DAMOUR, Madame Marie-Valentine SERRANO et Monsieur Stéphane FOUASSIN à l'affaire 2022-C010.

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Madame Elodie PRAUD donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Jean Claude FENELON donne procuration à Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Bruno ROBERT donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2022-C010-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AFFAIRE 2022-C010

INFORMATION AU CONSEIL SUR LA DELEGATION GENERALE AU PRESIDENT

Vu l'article L 5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales du 17 février 2022,

Le Président rappelle aux élus communautaires qu'en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), j'ai reçu une délégation de pouvoir (*affaire 2020-C059 du 31 juillet 2020*) pour la durée du mandat.

Conformément à l'article précité du CGCT, il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil communautaire de l'utilisation de la délégation accordée.

A ce titre, la liste des décisions prises au titre de sa délégation est jointe en annexe.

Fait à Saint-Benoît, 25 février 2022

Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2022-C010-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2022-C011
INFORMATION AU CONSEIL SUR LA DELEGATION GENERALE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-CINQ FEVRIER, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/02/2022.**

Le nombre des membres en exercice est **48.**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
36	9	3	45

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrine RAMIN - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Michel VERGOZ - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Madame Elodie PRAUD donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Jean Claude FENELON donne procuration à Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Bruno ROBERT donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740092-20220225-2022-C011-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

cirest
COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE
RÉUNION EST

AFFAIRE 2022-C011

INFORMATION AU CONSEIL SUR LA DELEGATION GENERALE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales du 17 février 2022,

Le Président rappelle qu'en application de l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau communautaire a reçu une délégation de pouvoir (affaire 2020-C062 du 31 juillet 2020) pour la durée du mandat afin de :

- Prendre toutes décisions concernant les affaires relatives aux ressources humaines et les projets informatiques et téléphoniques à venir pour améliorer la performance du réseau interne de la collectivité.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, il doit rendre compte lors de chaque réunion obligatoire du Conseil Communautaire, des décisions prises sur la base de cette délégation.

La liste des décisions du bureau communautaire est jointe en annexe.

Le présent rapport étant soumis à titre d'information, il ne donne pas lieu à délibération.

Fait à Saint-Benoît, le 25 février 2022

Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2022-C011-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2022-C012
UPEP DE LA PLAINE DES PALMISTES – PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE MISE EN PLACE D'UNE GARANTIE A PREMIERE DEMANDE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-CINQ FEVRIER,, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/02/2022.**

Le nombre des membres en exercice est **48.**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
36	9	3	45

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrine RAMIN - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Michel VERGOZ - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Madame Elodie PRAUD donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Jean Claude FENELON donne procuration à Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Bruno ROBERT donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2022-C012-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AFFAIRE 2022-C012

UPEP DE LA PLAINE DES PALMISTES – PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE MISE EN PLACE D'UNE GARANTIE A PREMIERE DEMANDE

Vu le marché N°n°2021-008, notamment l'article 11 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Vu la fiche modificative de marché,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Affaires Générales du 17 février 2022,

Dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la station de traitement d'eau potable (capacité 100m3/h) sur la Commune de la Plaine des Palmistes, la CIREST a notifié au groupement Stéreau/Hydrotech le marché de travaux n°2021-008 à hauteur de 3 517 934,81 € HT soit 3 816 959,26 € TTC.

L'article 11 du CCAP prévoit l'obligation de verser une avance de 5% soit 111 504,11 € à l'entreprise STEREAU et 52 079,86 € à son co-traitant HYDROTECH.

Compte tenu du montant important de l'avance, la CIREST a demandé la mise en place d'une garantie à première demande sans que cette possibilité soit expressément indiquée dans le CCAP.

Pour mémoire, une garantie à première demande est un acte par lequel un garant s'engage à payer dès la 1ère demande et dans un délai de 15 jours, à la demande du bénéficiaire, une somme d'argent déterminée sans pouvoir soulever d'exception, d'objection ou de contestation tenant à l'exécution de l'obligation garantie selon le marché public signé.

Compte tenu que cette demande de garantie n'était pas explicite dans le CCAP et qu'elle engendre des frais de mise en place, l'entreprise et son cotraitant demande une participation de la CIREST pour :

Le Mandataire STEREAU :
- Montant de l'avance x 1,4% = 1 561€
- Coût de traitement de la caution = 600€

Cotraitant HYDROTECH :
- Montant de l'avance x 1,4% = 729€
- Coût de traitement de la caution = 346€

Soit la somme globale de 3 236 €.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2022-C012-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 45 « Pour »,

- **AUTORISE** le paiement de la somme de 2 161 € à STEREAU et 1 075 € à HYDROTECH pour couvrir les frais de mise en place d'une garantie à première demande.

- **INTEGRE** cette dépense au marché 2021-008 sous forme d'avenant.

- **AUTORISE le Président** ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Saint-Benoît, le 25 février 2022

Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2022-C012-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2022-C013
CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE LA ZAE DE LA CRESSONNIERE A SAINT-ANDRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-CINQ FEVRIER, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/02/2022.**

Le nombre des membres en exercice est **48.**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
36	9	3	45

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrine RAMIN - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Michel VERGOZ - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Madame Elodie PRAUD donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Jean Claude FENELON donne procuration à Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Bruno ROBERT donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2022-C013-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AFFAIRE 2022-C013

CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE LA ZAE DE LA CRESSONNIERE A SAINT-ANDRE

Vu l'article L2511-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivité Territoriale portant compétence de la CIREST en matière de développement économique,

Considérant que la CIREST exerce sur la SPL ERD un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, Emploi Insertion du 21 février 2022,

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le contrat de maitrise d'ouvrage entre la CIREST et la SPL ERD dans le cadre de la réalisation de la ZAE de la Cressonnière.

I) CONTEXTE ET CADRE REGLEMENTAIRE:

La SPL «Est Réunion Développement» a été créée lors de l'assemblée générale constitutive et de son premier conseil d'Administration en date du 14 novembre 2011. La SPL « Est Réunion Développement» permet aux collectivités membres de faire réaliser des missions d'études et de réalisation d'opérations dans le cadre de contrats « en quasi régie ».

Par ailleurs, la loi n° 20156995 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, des communes et d'agglomérations. Elle supprime la notion d'intérêt communautaire et prévoit notamment le transfert obligatoire de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) à compter du 1er janvier 2017.

II) LES CARACTERISTIQUES DU PROJET:

Le quartier de Cressonnière, qui était placé jusqu'en 2015 en Zone Urbaine Sensible dans le cadre de la politique de la ville, a bénéficié du dispositif de l'ANRU.

L'intervention de l'ANRU a reconfiguré le quartier avec notamment la suppression des logements insalubres, la création et la réhabilitation d'équipement de proximité et l'amélioration du cadre de vie.

Afin de favoriser la création d'emploi, des études ont été menées pour l'implantation d'une zone d'activité, d'une dizaine d'hectare, sur un foncier situé entre la Cressonnière et Ravine Creuse.

La SIDR mandataire de la commune sur le projet ANRU a donc mené les études en 2018 jusqu'au stade d'avant-projet.

Parallèlement à ces études la commune a noué un partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat afin de définir les besoins en foncier des entreprises.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2022-C013-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

cirest
COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE DU SUD DE LA RÉUNION EST

III) OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage telle que définie en annexe I pour la réalisation de la Zone d'Activités Economiques de la Cressonnière à Saint-André.

La poursuite des études s'inscrit dans la continuité du dossier d'Avant-Projet de septembre 2018 et du scénario retenu par la Collectivité en annexe II. A l'exception de l'analyse du dossier de Déclaration d'Utilité Publique, le présent contrat n'intègre pas les missions relatives aux acquisitions foncières nécessaires à la déclinaison opérationnelle du projet.

Contenu de la mission du mandataire :

Il est proposé à la SPL ERD d'assurer la réalisation, la coordination et le suivi de ces différentes missions d'études dans le cadre d'un mandat.

- **Supervision technique et suivi des marchés**

Désignation du maître d'œuvre et autres prestataires
Suivi des études

- **Management de projet durant la phase de travaux**

Planification
Suivi budgétaire
Reporting

Coût prévisionnel

Les prestations de l'assistant à maître d'ouvrage seront rémunérées par application d'un prix forfaitaire basé sur les conditions économiques prévues dans le contrat.

Montant forfaitaire Hors T.V.A. : 227 650,00 €

Montant TVA au taux de 8.5 % : 19 350,25 €

Montant T.T.C : 247 000,25 €

Il comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution du contrat :

- Missions, visites, réunions, déplacements, participations aux commissions.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 45 « Pour »,

- **AGREE** les termes du présent contrat.
- **APPROUVE** la rémunération du mandataire.
- **AUTORISE le Président** ou son représentant à signer le mandat avec la SPL ERD.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2022-C013-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

- **ENGAGE** une enveloppe de 247 000.25 € (Deux cent quarante-sept mille euros et vingt-cinq cents).

- **PRELEVE** les crédits de paiement, soit la somme de 247 000.25 € (Deux cent quarante-sept mille euros et vingt-cinq cents).

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes administratifs y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 25 février 2022

Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY

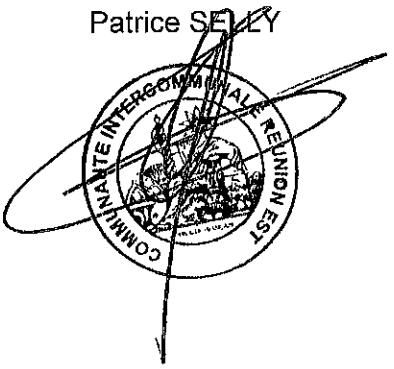

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2022-C013-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2022-C014
ACQUISITION FONCIERE PARCELLE AD445 A SAINT BENOIT (BEAULIEU) – FONCIER ECONOMIQUE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-CINQ FEVRIER, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/02/2022.**

Le nombre des membres en exercice est **48.**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
36	9	3	45

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrine RAMIN - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Michel VERGOZ - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Madame Elodie PRAUD donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Jean Claude FENELON donne procuration à Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Bruno ROBERT donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2022-C014-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AFFAIRE 2022-C014

ACQUISITION FONCIERE PARCELLE AD445 A SAINT BENOIT (BEAULIEU) – FONCIER ECONOMIQUE

Vu l'avis des domaines Réf LIDO 2020-410V0611,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, Emploi Insertion du 21 février 2022,

Considérant l'intérêt pour la CIREST à acquérir cette emprise foncière afin d'y réaliser une future zone d'activité économique,

Dans le cadre de sa compétence développement économique, et sa stratégie d'attractivité économique, la CIREST met en œuvre une stratégie foncière à court, moyen et long terme afin de répondre à cet enjeu d'attractivité.

A cet effet, la CIREST a identifié un terrain stratégique, ayant pour vocation future « zone d'activités économiques (ZAE) », la parcelle AD 445 à Beaulieu, située au sein de l'actuelle zone économique commerciale de Beaulieu classée en zone Aue au PLU de Saint-Benoit. Cette future ZAE répond conformément au projet de Territoire et est en compatibilité avec les orientations du SAR.

Aussi la CIREST a sollicité la commune de Saint-Benoit pour l'acquisition de la parcelle, au prix fixé par les Domaines à hauteur de 2,5 M€ pour une surface d'environ 2,7 ha soit 92,6 €/m2.

La CIREST procèdera à l'acquisition du foncier lorsque toutes les conditions afférentes (division parcellaire, juridique,...) seront réunies.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 45 « Pour »,

- **VALIDE** les termes du présent rapport pour l'acquisition du foncier AD 445 sur la commune de Saint-Benoit en vue de la réalisation d'une zone d'activités économiques, située au sein de la zone commerciale de Beaulieu.
- **AUTORISE le Président** ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait à Saint-Benoît, le 25 février 2022

Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2022-C014-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2022-C015
PARTICIPATION DE LA CIREST AUX ATELIERS CHANTIERS D'INSERTIONS (ACI) SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL 2021 – PROPOSITION D'UN TROISIEME ACI PAR COMMUNE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-CINQ FEVRIER,, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/02/2022.**

Le nombre des membres en exercice est **48.**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
36	9	3	45

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrine RAMIN - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Michel VERGOZ - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Madame Elodie PRAUD donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Jean Claude FENELON donne procuration à Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Bruno ROBERT donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception Préfecture
974-249740002-20220225-2022-C015-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AFFAIRE 2022-C015

PARTICIPATION DE LA CIREST AUX ATELIERS CHANTIERS D'INSERTIONS (ACI) SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL 2021 – PROPOSITION D'UN TROISIEME ACI PAR COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, Emploi Insertion du 21 février 2022,

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le troisième Atelier Chantier d'Insertion sur la commune de la Plaine des Palmistes.

I) CONTEXTE

La CIREST qui porte le Plan Local pour l'Insertion et l'emploi (PLIE) de l'Est a lancé en 2021 un appel à projets pour la mise en place et le financement d'Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) sur son territoire. Les domaines d'activité prioritairement attendus sont les suivants :

- Les actions concourant au développement durable (la valorisation et le recyclage des déchets, l'économie circulaire, etc...),
- l'agriculture biologique (jardins solidaires ou d'insertion, restauration école, etc ..),
- les projets dans le secteur du numérique, de l'informatique,
- les projets en lien avec la crise sanitaire COVID 19,
- la valorisation et le développement de sites touristiques d'intérêt communautaire,
- la valorisation de sites de pratique des sports de nature d'intérêt communautaire,
- la lutte contre les gaspillages et la remise en circulation des produits,
- la réhabilitation de bâtiments communaux ou intercommunaux à vocation sociale,
- la mobilité durable ou verte, le développement de nouvelles solutions de mobilité,
- la valorisation du patrimoine culturel ou historique, le développement de l'accès à la culture ou l'événementiel,
- les projets visant à réduire la précarité énergétique.

A l'issue de cet appel à projets, 2 projets par communes sont accompagnés par la CIREST, le Plie de l'Est et le Fonds social européen (FSE).

Aussi, parallèlement à l'appel à projet ACI 2021 et de façon à accompagner l'activité du secteur associatif, la CIREST souhaite soutenir, lorsqu'il existe une opportunité à agir, les projets d'Atelier Chantier d'insertion (ACI) en dehors du périmètre de l'appel à projet et des chantiers d'insertion financé par le Fonds social européen,

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2022-C015-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La CIREST, qui porte juridiquement le dispositif partenarial PLIE de l'Est, lance un appel à projets pour la mise en place et l'accompagnement d'un troisième d'Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) par commune. Cette subvention sera imputée sur les fonds propres de la CIREST.

Dans le cadre de cet appel à projets « Atelier chantiers d'insertion 2021, le projet « Jardin Urbain » porté par l'association Plaisir Rando 2 P a été retenu par le conseil communautaire en date du 29 octobre 2021.

Toutefois, il s'avère que cet ACI n'a finalement pas reçu l'avis favorable du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE).

Dès lors, la commune a informé la CIREST de son souhait de remplacer ce projet, par celui de l'association ARDIE ayant pour support la mise en œuvre d'un garage sociale et solidaire.

II) PROPOSITION DE L'ATELIER CHANTIER D'INSERTION

Il vous est proposé de financer le projet suivant :

LA PLAINE DES PALMISTES

ACI «Développement du garage social et solidaire »	
Structure **Présidence** **Lieu du projet**	ARDIE SMITH Jacky La Plaine-des -Palmistes
Activités	
Contribuer à la préservation de l'environnement par le biais de l'économie circulaire en proposant une unité de transformation des véhicules thermiques en électrique Travaux d'aménagement du garage social	
Formation	Evaluation et formation Clé A
Accompagnement	Internalisé
Démarrage prévisionnel	Octobre 2021
Agrément/ date CDIAE	septembre 2021
Fonctionnement CIREST **Fonctionnement PLIE**	10 000,00 € 40 000,00 €
Investissement CIREST	30 000,00 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2022-C015-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 45 « Pour »,

- **PRONONCE** favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant forfaitaire de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) à l'association ARDIE au titre de l'appel à projets 2021.
- **ENGAGE** une enveloppe de 30 000 € (trente-mille euros) pour la subvention d'investissement
- **PRELEVE** les crédits de paiement soit 30 000 € (trente-mille euros).
- **ENGAGE** une enveloppe de 10 000 € (dix-mille euros) pour la subvention de fonctionnement hors appel à projets
- **PRELEVE** les crédits de paiement soit la somme de 10 000 € (dix-mille euros).
- **ENGAGE** une enveloppe de 40 000 € (quarante-mille euros) au titre de l'appel à projets 2021.
- **PRELEVE** les crédits de paiement soit la somme de 40 000 € (quarante-mille euros)
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes administratifs y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 25 février 2022

Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2022-C015-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2022-C016
CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 – 2024 ENTRE LA CIREST ET LE POLE EMPLOI REUNIION

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-CINQ FEVRIER,, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/02/2022.**

Le nombre des membres en exercice est **48.**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
36	9	3	45

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrine RAMIN - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Michel VERGOZ - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Madame Elodie PRAUD donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Jean Claude FENELON donne procuration à Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Bruno ROBERT donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740083-20220225-2020-C016-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AFFAIRE 2022-C016

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 – 2024 ENTRE LA CIREST ET LE POLE EMPLOI REUNIION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi au 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
Vu la loi 2008-126 du 13 février relative à la réforme de l'organisation du service public,
Vu la loi de programmation de la cohésion sociale du 18 janvier 2005,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique, Emploi Insertion du 21 février 2022,

Considérant :
- le taux de chômage du territoire supérieur de 35% ;
- les objectifs de mise en œuvre du partenariat entre Pôle Emploi et le PLIE ;
- les différentes actions du Plan Local d'Insertion et de l'Emploi ;
- les différentes missions du Pôle Emploi ;

Le présent rapport a pour objet de vous présenter la convention de partenariat entre la CIREST et le POLE EMPLOI.

I) CONTEXTE

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi a été mis en place en 2004, en partenariat avec l'Etat, le Département et la CIREST.
La CIREST est la première communauté d'agglomération à avoir mis place un PLIE intercommunal .Elle est la structure juridique porteuse du Plie qui est cofinancé par le Fonds Social Européen (FSE)

Le PLIE est un outil pour lutter contre l'exclusion. Ce programme d'insertion intervient sur tout le territoire de la CIREST: Bras-Panon, Plaine des Palmistes, Saint-André, Saint-Benoît, Sainte-Rose, Salazie. Le PLIE s'appuie sur le diagnostic territorial élaboré avec les partenaires du service public de l'emploi pour construire son plan d'action.

L'objectif principal du PLIE est d'accompagner chaque année au moins 600 personnes exclues du marché du travail et de leur proposer un parcours individualisé (d'insertion professionnelle et sociale).

Les différentes actions du PLIE s'orientent vers :
- l'accompagnement « très renforcé » pendant toute la durée du parcours d'insertion professionnelle,
- la formation professionnelle,
- l'aide au recrutement,
- soutien à la création d'entreprise,
- l'insertion par l'activité économique notamment avec la mise en place de chantiers d'utilité sociale (chantiers d'insertion).

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2020-C016-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Pôle Emploi Réunion établissement public, représenté par Angélique GOODALL, en qualité de Directrice Régionale Réunion compte 17 agences pôle emploi, lui permettant de déployer son expertise relative à l'emploi.

Les missions de Pôle Emploi :

- Accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi dans leur recherche d'emploi pour prévenir le chômage de longue durée et l'exclusion, favoriser l'intégration par l'emploi et sécuriser les parcours professionnels ;
- Contribuer au reclassement professionnel des salariés à la suite de restructuration ou de mutations économiques ;
- Accueillir, inscrire, indemniser et placer les demandeurs d'emploi ;
- Proposer aux entreprises un service adapté, défini à partir d'une analyse partagée de leurs besoins en recrutement et du marché du travail ;
- Accompagner les entreprises dans la conception et la mise en œuvre de stratégies spécifiques pour répondre aux difficultés de recrutement rencontrées.

II) OBJET DE LA CONVENTION

Le partenariat visé par la présente convention repose sur la complémentarité des compétences du PLIE et de Pôle emploi, pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté et pour garantir la mise en synergie des interventions de chacun des acteurs dans le cadre de la territorialisation des politiques de l'emploi.

La convention vise à préciser les modalités concrètes de mise en œuvre du partenariat entre Pôle Emploi et le PLIE.

Ainsi, elle poursuit trois objectifs :

- développer l'accompagnement personnalisé au profit des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE),

- favoriser le développement de partenariats locaux au service de l'emploi,

- renforcer la coordination des actions réalisées par Pôle emploi de SAINT-BENOIT, de SAINT-ANDRE et le PLIE vers les entreprises pour optimiser leurs forces.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 45 « Pour »,

- **AGREE** les termes de la convention.

- **AUTORISE le Président** ou son représentant à signer la présente convention.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 25 février 2022

Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2020-C016-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2022-C017
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FEDERATION METI-TRESSE POUR L'AMENAGEMENT DE LA MAISON DU VACOAS

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-CINQ FEVRIER, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/02/2022.**

Le nombre des membres en exercice est **48.**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
36	9	3	45

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrine RAMIN - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Michel VERGOZ - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Madame Elodie PRAUD donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Jean Claude FENELON donne procuration à Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Bruno ROBERT donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2022-C017-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AFFAIRE 2022-C017

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FEDERATION METI-TRESSE POUR L'AMENAGEMENT DE LA MAISON DU VACOAS

Vu la délibération en date du 3 février 2020 (Affaire 2020-C018), par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la participation financière de la CIREST à hauteur de 5 500€ pour la réalisation de travaux d'installation du téléphone et de l'internet, dans la maison du Vacoas situées aux berges de la Rivière des Roches à Bras-Panon ;

Vu la convention n° T2020-08, relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 500€ à la Fédération Méti-Tresse pour la réalisation de ces travaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme, Sport et Culture qui s'est réunie le 21 février 2022,

La Maison du Vacoas et les toilettes publiques, situées aux berges de la Rivière des Roches à Bras-Panon, sont des aménagements déclarés d'intérêt communautaire, construits par la CIREST dans le cadre d'un financement FEDER.

Ces équipements sont mis à disposition de la Fédération Méti-Tresse pour ses actions autour du développement de la filière des fibres végétales à la Réunion, par le biais d'une convention, signée le 22 octobre 2018.

Par délibération en date du 3 février 2020 (Affaire 2020-C018), le Conseil communautaire a approuvé la participation financière de la CIREST pour la réalisation de travaux d'installation du téléphone et de l'internet, dans ce local pour un montant de 5 500€.

Le versement de l'acompte à hauteur de 60 %, soit 3 300€ a été réalisé à la signature de la convention d'attribution de subvention. Le solde (2 200€) devait être versé dès réception des factures correspondantes.

Entre temps, compte tenu du confinement lié à la crise sanitaire, la Fédération n'a pas pu obtenir les autorisations nécessaires pour commencer les travaux.

La convention devenue caduque, la CIREST a émis un titre de recette pour un montant de 3 300€.

Considérant que les autorisations de travaux ayant pu être délivrées depuis le 12 janvier dernier, la Fédération a sollicité l'Intercommunalité pour l'obtention d'un délai supplémentaire.

A ce titre, et afin que cette structure puisse continuer ses activités touristiques dans les meilleures conditions, il est nécessaire d'élaborer une nouvelle convention lui permettant de conserver la totalité de la subvention, soit 5 500€.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2022-C017-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 45 « Pour »,

- **VALIDE** les termes du présent contrat.
- **VALIDE** la convention d'attribution de subvention à la Fédération Méti-Tresse permettant de maintenir la subvention de 5 500 €.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 25 février 2022

Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2022-C017-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2022-C018
AVANCE DE SUBVENTION POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE) POUR L'ANNEE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-CINQ FEVRIER, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/02/2022.**

Le nombre des membres en exercice est **48.**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
36	9	3	45

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrine RAMIN - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Michel VERGOZ - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Madame Elodie PRAUD donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Jean Claude FENELON donne procuration à Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Bruno ROBERT donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2022-C018-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AFFAIRE 2022-C018

AVANCE DE SUBVENTION POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE) POUR L'ANNEE 2022

Vu le transfert de la compétence de traitement des déchets au Syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Nord et Est de la Réunion (SYDNE), autorisé par arrêté préfectoral n°5367 SG/DRCTCV-1 du 24 décembre 2014,

Vu la délibération en date du 25 mars 2021, par laquelle le Conseil Syndical de SYDNE a adopté son budget primitif,

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable, Risques et Cycle et de l'Eau, en date du 15 février 2022,

La CINOR et la CIREST ont transféré l'exercice de la compétence de traitement des déchets au Syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Nord et Est de la Réunion (SYDNE). Le Préfet a autorisé la création de ce syndicat par arrêté n°5367 SG/DRCTCV-1 du 24 décembre 2014,

SYDNE et la CIREST voteront leur budget primitif au plus tard le 15 avril 2022.

Afin de permettre au Syndicat d'exercer sa compétence et de financer les prestations de traitement des déchets, il est proposé de leur accorder une avance de subvention comme suit :

- deux douzièmes du montant global inscrit en 2021 qui s'élève à 8 490 761,04 €, à verser en janvier 2022, afin de permettre au syndicat de s'acquitter de l'acompte prévu au marché de traitement du centre multi filière ;
- un douzième du montant global inscrit en 2021 à compter du mois de février 2022 et ce jusqu'au vote des budgets primitifs du syndicat et de la CIREST ;
- le remboursement de l'acompte versé en janvier 2022 se fera à compter du mois de novembre 2022.

Cette contribution de fonctionnement sera inscrite au chapitre 65 compte 65548 « Contingents et participations obligatoires - Contributions aux organismes de regroupement - Autres contributions » du budget primitif 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 44 « Pour » et 1 « Abstention »,

- **APPROUVE** les modalités de versement de l'avance de subvention à SYDNE pour 2022 au titre des dépenses de fonctionnement.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 25 février 2022

Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2022-C018-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2022-C019
CONVENTION RELATIVE AUX LAMPES USAGEES COLLECTEES PAR LES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE AVEC ECOSYSTEM ET OCAD3E - PROROGATION DE L'AGREMENT DE L'ORGANISME COORDONNATEUR

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-CINQ FEVRIER, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/02/2022.**

Le nombre des membres en exercice est **48.**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
36	9	3	45

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrine RAMIN - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Michel VERGOZ - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Madame Elodie PRAUD donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Jean Claude FENELON donne procuration à Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Bruno ROBERT donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2022-C019-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AFFAIRE 2022-C019

CONVENTION RELATIVE AUX LAMPES USAGEES COLLECTEES PAR LES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE AVEC ECOSYSTEM ET OCAD3E

PROROGATION DE L'AGREMENT DE L'ORGANISME COORDONNATEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, R. 541-86 et R. 543-172 à R. 543-206-4,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2014 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco- organismes de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers en application des articles R. 543-189 et R. 543-190 du code de l'environnement,

Vu les arrêtés du 23 décembre 2020 et du 13 décembre 2021, portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers,

Vu les délibérations n° 2008-C020 du 21 mai 2008, n° 2015-C014 du 5 février 2015 et 2021-C005 du 13 mars 2021, relatives à la convention de reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques avec l'OCAD3E,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable, Risques et Cycle et de l'Eau du 15 février 2022,

ECOSYSTEM (qui a fusionné avec RECYLUM en 2018) est un éco organisme agréé chargé d'assurer l'élimination des lampes à économie d'énergie usagées en France et met gracieusement à disposition des points de collecte (déchèteries, Services Techniques communaux, points de vente...) des conteneurs spécifiques.

OCAD3E est une société chargée d'assurer l'interface entre ECOSYSTEM et la collectivité et de régir les relations administratives et financières.

Par délibérations successives n° 2008- C20 en date du 21 mai 2008 et n° 2021-C005, la CIREST a approuvé la signature d'une Convention de reprise des Lampes Usagées avec RECYLUM (pour le volet logistique) et OCAD3E (pour les volets administratifs et financiers) pour les périodes 2009-2014 puis 2015-2020 et 2021.

Ces conventions ont permis d'ouvrir au sein des déchèteries un espace dédié à la collecte de ces déchets ou chaque déchèterie s'est vue attribuer des conteneurs spécifiques destinés à recevoir les deux flux identifiés de lampes :

- Tubes fluorescents rectilignes de 60 cm et plus
- Toutes autres lampes (lampes à économie d'énergie, à sodium haute et basse pression, à vapeur de mercure, à iodure métalliques, à diode électroluminescente) à l'exception des ampoules à filament et ampoules halogènes

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2022-C019-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Par arrêtés successifs en dates du 23 décembre 2020 et du 13 décembre 2021, l'agrément de la société OCAD3E (organisme coordonnateur pour la filière des DEEE) a été prolongé jusqu'au 1er juillet 2022.

Il est donc proposé de signer une convention avec OCAD3E jusqu'au 31 décembre 2026, sur la base des dispositions de l'ancienne convention et sous réserve du maintien de son agrément par le Ministère après le 1er juillet 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 45 « Pour »,

- **APPROUVE** la signature d'une convention avec OCAD3E pour la période du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 sous réserve du maintien de son agrément par le Ministère après le 1er juillet 2022.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 25 février 2022

Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2022-C019-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2022-C020
CONVENTION DE COLLECTE SEPAREE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS AVEC L'OCAD3E - PROROGATION DE L'AGREMENT DE L'ORGANISME COORDONNATEUR

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-CINQ FEVRIER, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/02/2022.**

Le nombre des membres en exercice est **48.**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
36	9	3	45

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrine RAMIN - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Michel VERGOZ - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Madame Elodie PRAUD donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Jean Claude FENELON donne procuration à Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Bruno ROBERT donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2022
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AFFAIRE 2022-C020

CONVENTION DE COLLECTE SEPAREE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS AVEC L'OCAD3E

PROROGATION DE L'AGREMENT DE L'ORGANISME COORDONNATEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, R. 541-86 et R. 543-172 à R. 543-206-4 ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2014 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco- organismes de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers en application des articles R. 543-189 et R. 543-190 du code de l'environnement ;

Vu les arrêtés du 23 décembre 2020 et du 13 décembre 2021, portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;

Vu les délibérations n° 2008-C127 du 17 décembre 2008, n° 2015-C013 du 5 février 2015 et 2021-C006 du 13 mars 2021, relatives à la convention de reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques avec l'OCAD3E,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable, Risques et Cycle et de l'Eau du 15 février 2022,

Par délibérations successives (n° 2008- C127 en date du 17 décembre 2008, n° 2015-C013 en date du 05 février 2015 et n° 2021-C006), la CIREST a approuvé la signature d'une Convention de reprise des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) avec OCAD3E pour les périodes 2009-2014, 2015-2020 et 2021-2026. Cette convention a permis d'ouvrir au sein des déchèteries un espace dédié à la collecte de ces déchets.

Chaque déchèterie s'est vue attribuer des caissons ou palettes-box destinés à recevoir les quatre flux identifiés des DEEE :

- GEM (Gros Electroménagers) froid : réfrigérateurs, congélateurs, chambres froides
- GEM (Gros Electroménagers) hors froid : machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselles, micro-ondes,
- Ecrans : d'ordinateurs, télévisions,
- PAM (Petits appareils ménagers) : lecteurs DVD, sèche-cheveux, perceuses, cafetières, robots ménagers,

La CIREST procède également à la mise en place de bennes dédiées aux DEEE dans quelques quartiers des communes à raison de 38 opérations par an.

Grâce à ce contrat la collectivité a bénéficié de subventions et de la garantie de reprise des matériaux triés. Actuellement le repreneur désigné par Eco Systèmes pour les 4 flux de DEEE est la société RVE (Réunion Valorisation Environnement).

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2022-C020-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Globalement, les recettes perçues chaque année s'élèvent à environ 50 000 euros pour 1 000 tonnes de DEEE collectés.

Par arrêtés successifs en dates du 23 décembre 2020 et du 13 décembre 2021, l'agrément de la société OCAD3E (organisme coordonnateur pour la filière des DEEE) a été prolongé jusqu'au 1er juillet 2022.

Il est donc proposé de signer une convention avec OCAD3E jusqu'au 31 décembre 2026, sur la base des dispositions de l'ancienne convention et sous réserve du maintien de son agrément par le Ministère après le 1er juillet 2022.

Pour mémoire, le montant des subventions se décompose comme suit :

- Part fixe : le soutien forfaitaire par déchèterie sera de 460 € par trimestre
- Part variable : le montant du soutien à la tonne en fonction des tonnages collectées et de la performance des points de collecte varie de 23 € à 71 €/tonne.
- Part sécurité : le soutien sécurité varie de 5 à 30 €/tonne selon les flux
- Barème de communication est plafonné à 6 000 €/an (sur justificatifs)

Ce barème, incite fortement la collectivité à augmenter les tonnes triées, car tous les soutiens sont proportionnels aux tonnes triées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 45 « Pour »,

- **APPROUVE** la signature d'une convention avec OCAD3E pour la période du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026. sous réserve du maintien de son agrément par le Ministère après le 1er juillet 2022.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 25 février 2022

Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2022-C020-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2022-C021
MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA CIREST ET LA SA ADRIEN BELLIER

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-CINQ FEVRIER, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/02/2022.**

Le nombre des membres en exercice est **48.**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
36	9	3	45

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrine RAMIN - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Michel VERGOZ - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Madame Elodie PRAUD donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Jean Claude FENELON donne procuration à Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Bruno ROBERT donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2022-C021-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AFFAIRE 2022-C021

MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA CIREST ET LA SA ADRIEN BELLIER

Vu l'article 1101 du Code Civil,

Vu la Décision du 8 octobre 2021 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement, Développement Durable, Risques et Cycle de l'eau » du 15 Février 2022,

Considérant la nécessité d'acquérir le foncier et d'obtenir une servitude de passage et de canalisation afin d'exploiter le forage désert à Saint André,

Le Président rappelle que pour l'opération de travaux sur la commune de Saint André dénommée «TRAVAUX POUR L'EQUIPEMENT D'UN FORAGE EXISTANT (LE DESERT), LA CREATION D'UN RESERVOIR DE 500 M3, LA CONNEXION ET LA DESSERTE AU RESEAU EXISTANT DU QUARTIER DE BRAS DES CHEVRETTES», un protocole d'accord entre la CIREST et la SA ADRIEN BELLIER a été proposé et accepté en octobre 2021 par le conseil communautaire.

Dans le cadre des échanges entre la collectivité et le propriétaire foncier et faisant suite aux dernières missions topographiques de reconnaissance des parcelles concernées permettant d'identifier plus finement les projets de détachement des parcelles concernées et des surfaces associées, il a été proposé de modifier ce protocole afin d'ajuster les éléments nécessaires à la sécurisation de toutes les parties notamment sur la définition précise des surfaces à acquérir et les modalités de gestion des servitudes de passage et de canalisation.

Il est nécessaire pour la CIREST de maitriser foncièrement les parcelles concernées pour la réalisation des projets d'investissements en eau potable sur la commune de Saint André. En tenant compte des éléments précités et du protocole existant, il s'avère indispensable d'actualiser le protocole d'accord entre les parties.

Dans ce cadre, un protocole d'accord modifié a été établi dont le projet est présenté en annexe pour formalisation des engagements des parties et permettre la réalisation des travaux projetés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 45 « Pour »,

- **APPROUVE** le projet de protocole d'accord joint en annexe.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ce protocole d'accord.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à son exécution.

Fait à Saint-Benoît, le 25 février 2022

Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2022-C021-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2022-C022
ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA CIREST POUR 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-CINQ FEVRIER, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/02/2022.**

Le nombre des membres en exercice est **48.**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
36	9	3	45

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrine RAMIN - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Michel VERGOZ - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Madame Elodie PRAUD donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Jean Claude FENELON donne procuration à Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Bruno ROBERT donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2022-C022-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

cirest
COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE
RÉUNION EST

AFFAIRE 2022-C022

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA CIREST POUR 2022

Vu les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales du 17 février 2022,

Le vote du budget primitif doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai maximum de deux mois. Ce débat est obligatoire au sein des EPCI qui comprennent au moins 3 500 habitants.

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires , le Président de l'EPCI doit présenter un rapport qui doit, d'une part, permettre de positionner la collectivité dans un environnement élargi permettant d'appréhender les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle, et d'autre part, exposer la situation financière de la collectivité et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.

Ce rapport comporte les informations suivantes :

1° Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations présentées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, comprenant au moins une commune de 3 500h et plus, le rapport présentera également, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2022-C022-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

3° A la durée effective du travail dans l'EPCI.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Lorsque l'EPCI dispose d'un site internet, le rapport relatif au débat d'orientations budgétaires est mis en ligne dans un délai d'un mois à compter de l'adoption, par le conseil communautaire, des délibérations auxquelles ces documents se rapportent.

Enfin, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 à son article 13, précise que les collectivités territoriales doivent présenter, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, leurs objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Afin d'éclairer ce débat relatif à l'année 2022, le présent rapport permettra au conseil communautaire de prendre connaissance du contexte dans lequel sera élaboré le budget de l'année 2022 avant de proposer un cadrage budgétaire et les orientations sectorielles mettant en évidence les principales opérations qui seront engagées cette année.

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 45 « Pour »,

- **PREND** acte que le débat d'orientations budgétaires 2021 a eu lieu, sur la base du rapport annexé.

- **VALIDE** les termes du présent rapport.

Fait à Saint-Benoît, le 25 février 2022

Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2022-C022-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2022-C023
DELEGATION DE POUVOIR AU BUREAU – CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) 2021-2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-CINQ FEVRIER,, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/02/2022.**

Le nombre des membres en exercice est **48.**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
36	9	3	45

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Madame Primilla CEVAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Odile DAMOUR - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Madame Sabrine RAMIN - Monsieur Patrick DALLEAU - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Michel VERGOZ - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Stéphane FOUASSIN - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Cindy SOUCANE -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER - Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN - Madame Elodie PRAUD donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Jean Claude FENELON donne procuration à Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Bruno ROBERT donne procuration à Monsieur Ridwane ISSA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Primilla CEVAMY qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2022-C023-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AFFAIRE 2022-C023

DELEGATION DE POUVOIR AU BUREAU – CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) 2021-2026

Vu l'article L 5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Premier Ministre n°6231/SG en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE),

Par délibération en date du 10 décembre 2021 – affaire n°2021-C202, le Conseil Communautaire a validé la convention d'initialisation pour la mise en place du contrat territorial de relance et de transition écologique avec l'Etat.

Pour mémoire, le Gouvernement a proposé aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

Les CRTE ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires. Ces nouveaux contrats ont pour ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants entre l'État et les collectivités.

Les CRTE s'inscrivent :
• Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
• Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Le CRTE est un outil de financement, en parallèle d'autres co-financeurs tels que l'Europe, la Région, le Département, AFD, CDC.... Il vise à contractualiser les programmes d'actions opérationnels prioritaires et mobiliser de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux de la CIREST (DETR, DSIL, DSIL « relance », ...) et à venir dans un 2nd temps, aux projets territoriaux des communes.

La CIREST a répondu favorablement à la proposition de l'Etat, en octobre 2021, de formaliser un CRTE sur le périmètre communautaire et la convention d'initialisation, engageant formellement la communauté d'agglomération dans le processus d'élaboration de ce nouveau contrat, a été signée fin décembre 2021.

A cette suite, la Cirest a été accompagnée par l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour mener le travail d'élaboration du contrat, notamment l'écriture du diagnostic du territoire issu du projet de territoire et des documents stratégiques existants (PCAET, PDU, contrat de progrès, ...), les fiches actions/projets prioritaires pour l'année 2022 (une quarantaine de projets retenus), ainsi que la maquette financière de ces différents projets prioritaires de l'intercommunalité.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2022-C023-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La finalisation du dossier et la signature du contrat avec l'Etat, initialement prévue fin mars 2022, sera effectuée en définitive plus tôt à la mi-mars 2022, lors d'une rencontre officielle.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 45 « Pour »,

- **DELEGUE** le Bureau Communautaire afin qu'il puisse :
  - Valider le Contrat de Relance et de Transition Ecologique,
  - Autoriser le Président ou son représentant à le signer ainsi que tous documents afférents au contrat.

Fait à Saint-Benoît, le 25 février 2022

Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220225-2022-C023-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022